



Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 8 février 2014

Le samedi 8 février 2014, à 15 heures, les membres du Cercle de Généalogie de Roquebrune et du Mentonnais se sont réunis au Centre Culture & Loisirs, avenue de la Plage à Roquebrune Cap Martin en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation de sa Présidente, Maryse LACOSTE.

Il a été établi une feuille d'emargement, signée par les membres présents en leur nom propre ou en tant que mandataire.

L'Assemblée était présidée par sa Présidente.

59 membres sur les 80 que comprend l'association étaient présents ou représentés. Le quorum fixé à l'article 11 des statuts étant dépassé, l'Assemblée a donc valablement délibéré.

L'ordre du jour qui avait été mentionné dans la lettre de convocation envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception était le suivant :

- Propos de la Présidente
- Compte-rendu des activités 2013
- Rapport financier
- Proposition de cessation d'activité
- Autres questions

Après avoir accueilli les membres de l'association et les personnalités des communes présentes, Maryse LACOSTE a précisé qu'elle s'adressait pour la dernière fois à l'Assemblée en qualité de Présidente; elle a fait observer une minute de silence en mémoire des membres décédés depuis la dernière Assemblée Générale.

Il a été fait lecture du rapport de l'exercice 2013. Le trésorier Patrick MEDECIN a ensuite lu l'arrêté des comptes au 31 décembre 2013 et a donné des explications sur les recettes et les dépenses de l'exercice. L'Assemblée a voté à l'unanimité la résolution suivante :

Quitus au Trésorier :

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir entendu le rapport du trésorier pour les comptes de l'exercice 2013 les approuve et lui en donne quitus.



La Présidente a informé l'Assemblée que les membres du Comité Directeur qui étaient en fin de mandat n'avaient pas souhaité se porter à nouveau candidat. Elle a demandé s'il y avait des candidats, notamment pour assumer la fonction de Présidente qui devenait vacante. Constatant qu'aucune candidature ne s'étant manifestée, cela signifiait que tous les membres rejoignaient les conclusions du Comité Directeur et qu'il y avait lieu de procéder aux votes prévus par l'Assemblée Générale Extraordinaire qu'elle avait convoquée pour la dissolution.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 15 h 45.

Il est dressé le présent procès-verbal de la réunion, signé par la Présidente de séance.

A Roquebrune, le 18 février 2014

La Présidente de séance
Maryse LACOSTE



Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 février 2014

Le samedi 8 février 2014, à 15 heures 45, les membres du Cercle de Généalogie de Roquebrune et du Mentonnais se sont réunis au Centre Culture & Loisirs, avenue de la Plage à Roquebrune Cap Martin en Assemblée Générale Extraordinaire de dissolution sur convocation de sa Présidente, Maryse LACOSTE. Cette Assemblée s'est tenue à la suite de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Il a été établi une feuille d'émargement, signée par les membres présents en leur nom propre ou en tant que mandataire. Les membres présents étaient les mêmes que ceux de l'Assemblée générale Ordinaire qui précédait.

L'Assemblée était présidée par sa Présidente.

59 membres sur les 80 que comprend l'association étaient présents ou représentés. Le quorum fixé aux articles 11 et 14 des statuts étant dépassé, l'Assemblée a donc pu valablement délibérer.

L'ordre du jour qui avait été mentionné dans la lettre de convocation envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception était le suivant :

- Dissolution du Cercle de Généalogie de Roquebrune et du Mentonnais
- Affectation des actifs restants
- Nomination de liquidateurs
- Formalités diverses

Il a été rappelé les raisons qui amenaient à proposer la dissolution de l'association : l'impossibilité de trouver une personne pour assumer la fonction de Président. Ont été lues et expliquées les propositions d'affectation d'actifs afin que chacun puisse voter la dissolution en connaissance de cause.



Les résolutions suivantes ont été proposées au vote :

Dissolution de l'Association :

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu les raisons qui conduisent à proposer à l'assemblée la dissolution, décide de dissoudre l'association à compter du vote de la présente résolution et d'ouvrir la phase de liquidation.

Après discussion et demande d'explication, cette résolution a été adoptée à l'unanimité moins 6 voix.

Affectation des actifs restant :

Après avoir entendu l'inventaire des biens de l'association, l'assemblée générale décide de leur attribution selon les modalités suivantes :

- un exemplaire des microfilms, fichiers informatiques et/ou documents de relevés effectués par l'association sur une commune est remis à son Maire, à son représentant ou au Service des Archives de ladite commune, un second exemplaire est remis aux Archives Départementales des Alpes Maritimes ;
- la totalité du matériel, des relevés informatiques, des livres, des revues sont cédés à l'Association Généalogique des Alpes Maritimes, l'AGAM, dont le siège social se situe Archives Départementales de Alpes-Maritimes, Route de Grenoble, à Nice.
En cas de refus de l'AGAM d'un des biens cités ci-dessus, ce bien sera dévolu à une association ou à une institution en vue de maximiser le côté social et l'intérêt général ;
- les microfilms et autres biens qui font l'objet d'une convention de dépôt à ce jour avec la Mairie de Menton, seront donnés à la Mairie de Menton. Celle-ci pourra ouvrir leur communication et leur consultation au public ;
- les sommes restant en banque et en caisse une fois payés les derniers frais liés à la liquidation seront versés en part égale aux associations suivantes :
 - l'Aide Humanitaire des Sapeurs Pompiers, 54 boulevard de Fossan à Menton ;
 - le Secours Catholique - Caritas France, 13 bis route de Sospel à Menton ;
 - l'Association Coeur du Campanin, 134 Val du Careil à Menton.
- les archives fonctionnelles, c'est-à-dire celles qui retracent l'histoire du Cercle de Généalogie de Roquebrune et du Mentonnais et qui pourront avoir à l'avenir un intérêt historique, sont cédées aux Archives Municipales de la ville de Menton.

Résolution adoptée à l'unanimité.

Résolution portant sur la désignation des liquidateurs :

L'assemblée générale décide de nommer :

- Madame Maryse LACOSTE, née le 9 février 1935 à Menton (06500), demeurant Le Chantilly, 30 allée des Hespérides, 06500 MENTON.
- Monsieur Patrick MEDECIN né le 7 septembre 1955 à MONACO (Principauté de Monaco) et demeurant 9, avenue d'Ostende, 98000 MONACO.
en qualité de liquidateurs.



L'assemblée générale confère aux liquidateurs les pouvoirs les plus étendus pour :
terminer les opérations en cours,
procéder au recouvrement des créances,
payer les dettes éventuelles, selon les modalités définies dans la résolution précédente.
L'assemblée générale donne également pouvoir aux liquidateurs d'accomplir toutes les formalités déclaratives et de publicité liées à la dissolution.

Résolution adoptée à l'unanimité.

Formalités diverses :

Correspondance :

L'assemblée générale décide de fixer B.P.4 – 06190 – Roquebrune Cap Martin le lieu où la correspondance doit être adressée ou à défaut au domicile de Madame Maryse LACOSTE, liquidateur.

Le lieu où les actes et documents concernant la liquidation doivent être conservés sont ceux de Madame Maryse LACOSTE.

Résolution adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 16 h 20.

Il est dressé le présent procès-verbal de la réunion, signé par la Présidente de séance.

A Roquebrune, le 18 février 2014

La Présidente de séance
Maryse LACOSTE